



REGLEMENT INTERIEUR SAVATE NORD BASSIN Saison 2023/2024

Art.1 La participation aux séances d'entraînement est interdite à toute personne n'ayant pas accompli les formalités nécessaires à l'inscription et s'être acquitté du montant intégral de la cotisation. **AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA ACCEPTE.** Le montant de la cotisation devra être versé intégralement au jour de l'inscription. Possibilité de paiement en plusieurs fois (4 chèques maxi avec date de retrait au dos).

Art.2 Pour tout adhérent un **certificat médical autorisant la pratique de la savate boxe française est obligatoire dès la première séance ou une attestation « questionnaire santé »**. Une autorisation écrite des parents devra être fournie dès l'inscription pour les mineurs (la signature de l'inscription par les parents tient lieu d'autorisation).

Art.3 Pour la saison 2023/2024 Les tarifs sont fixés comme suit :

Pour tout membres actifs et bienfaiteurs : assurances MAIF incluses

Membres actifs : Cotisation annuelle (hors licence) : 15 ans et plus : 250 €, 11/14 ans : 200 €, 7/10ans : 170 €. (Ces tarifs comprennent les frais d'adhésion de 50 €)

Membre bienfaiteurs : Vous pouvez faire un **don de soutien** à l'association donnant droit à une réduction d'impôt : De 66 % pour les particuliers et de 60 % pour les entreprises.

Supplément Licence FFSBF* : 15 ans et plus : 34 € / Moins de 15 ans : 19 € (Obligatoire en cas d'utilisation de l'allocation « pass'sport » et pour participer aux activités proposer la FFSBF, compétitions, formations, stages, etc...)

Art.4 **Aucun remboursement de la cotisation n'est possible, ni aucune suspension.**

Art.5 L'assurance ne couvrant pas tous les risques, il est recommandé de contracter une assurance complémentaire pour les pertes de salaire et autres.

Art.6 La réinscription au club pourrait être refusée si le postulant n'avait pas régularisé sa situation antérieurement ; il pourra lui être demandé une post-régularisation avant réinscription.

Art.7 Savate Nord Bassin fonctionnera du 11 septembre 2023 au 15 juin 2024 **hors vacances scolaires et les jours fériés** ; les séances d'entraînement sont programmées par le club. Un planning des horaires sera affiché. En cas d'annulation exceptionnelle de cours, un mail sera envoyé pour prévenir. **Il est strictement interdit d'accéder à la salle sans la présence d'un moniteur.**

Art.8 Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier le planning des horaires. Un cours pourra être annuler si trois adhérents ou moins sont présents.

Art.9 Le port d'une tenue de sport est obligatoire pour tous les entraînements. Elle doit rester propre, correcte, et ne comporter aucun caractère immoral ou raciste. **Des chaussures de sport propres et strictement réservées à la salle sont exigées.** Des chaussures spécifiques à la pratique de la savate existent. A défaut, les chaussures utilisées ne doivent pas présenter de risque de blessure. Le club ne fournit ni gants ni protections. Afin de s'hydrater pendant l'entraînement il est demandé de se munir d'une **gourde** ou d'une **bouteille d'eau**.

Art.10 Il est demandé de ranger le matériel après utilisation et de maintenir dans un parfait état de propreté les locaux mis à disposition par les collectivités.

Art.11 Le port des protections est obligatoire pour les séances de savate boxe française. Celles-ci doivent être mises en début d'entraînement et retirées en fin d'entraînement :

- Protège-dents (hommes et femmes) - Protège poitrine (femmes)
- Coquille (hommes) - Bandes pour les mains
- Protège tibias - chaussures sport semelle lisse.
- **Pour participer à des compétitions, les adhérents doivent prévoir la tenue autorisée ainsi que les chaussures homologuées**

Art.12 LE PORT DE LUNETTES ET DE BIJOUX EST INTERDIT.

Art.13 Pendant la séance d'entraînement c'est le professeur en exercice qui a autorité à faire respecter les consignes de sécurité et d'hygiène ainsi que le bon déroulement de la pratique.

Art.14 Les dirigeants de Savate Nord Bassin recommandent aux membres de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et déclinent toute responsabilité en cas de vol.

Art.15 Le club s'adresse à un large public d'hommes et de femmes, débutants ou confirmés, désireux de **pratiquer la savate boxe française dans une ambiance conviviale**. Le respect d'autrui et la politesse sont d'une nécessité impérieuse dans la vie associative. A ce sujet il est attendu de chaque membre adopte un comportement correct :

- Abstention de toute vulgarité de langage et de geste, ou encore de brutalité physique ou verbale.
- **Respect des horaires de début et de fin** par politesse envers les coachs sportifs et les autres adhérents du club.
- Intégration de chacun dans le groupe afin de maintenir les bonnes relations qui règnent au sein du club.
- Les adhérents les plus expérimentés guident les débutants et boxent avec eux avec bienveillance.

Art.16 L'association est une structure reposant en partie sur le bénévolat. Chaque membre doit se sentir concerné par la vie du club en participant à son fonctionnement (assemblée générale, encadrement, évènements, administration)

Art.17 Le non-respect d'un de ces articles pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du membre par le Comité Directeur du club, ceci sans remboursement de la cotisation. Pour tout autre problème c'est le Conseil de Discipline ; constitué des membres du Comité Directeur et des enseignants professionnels et bénévoles du club, qui statuera sur la décision à prendre.

Art.18 L'inscription sera reconnue effective une fois les formalités accomplies par le nouveau membre. **L'adhésion au club inclut le respect du présent règlement.**

Pour le Comité directeur
Le président